

COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le premier décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Était excusée : JAMMES Elvira (pouvoir à Michel ISAÏE).

Secrétaire de séance : Claude COTHEREAU

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 24/11/2016

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date d'affichage : 24/11/2016

Ordre du jour

- Avenir boulangerie - bail en cours
- Demande raccordement à l'électricité de la parcelle appartenant à Mme BOUDRIOT
- Reprise des concessions au cimetière
- Remboursement partiel ligne trésorerie caisse d'épargne
- Prolongation ligne trésorerie - offre de la caisse d'épargne
- Emplacement benne à verre et papier
- Dissolution de l'ASSAD (Association d'aide à domicile du canton de Givry)
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Les procès verbaux des séances du 6 octobre et du 3 novembre 2016 sont soumis à l'approbation et signés des membres présents.

1^{ère} délibération - n°45/2016

OBJET : BAIL BOULANGERIE - BAISSÉ LOYER

Monsieur le Maire et les Adjoints ont rencontré les boulangers, messieurs LOBUT, le 29 novembre dernier. Ils ont fait part à nouveau de difficultés et ont sollicité une baisse du loyer de la boulangerie dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de diminuer le montant du loyer de 200 € de façon temporaire, pour une période de un an renouvelable éventuellement après étude de leur dossier, soit 1 300 € HT, 1 560 € TTC (au lieu de 1 500 € HT), sous condition d'ouvrir à nouveau sur une plage horaire l'après-midi (par exemple de 17 h à 19 h comme auparavant, ou 17 h 30- 19 h 30).
- conseil sera pris auprès du notaire, Maître Christophe DUC DODON à GIVRY auprès de qui avait été signé le bail initial.
- autorise le maire à signer le présent avenant au bail ci-joint se rapportant à cette affaire.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/12/2016 et publication le 12/12/2016 - référence 217104306 - 20161201 - D45-16 - DE

2^e délibération - n°46/2016

OBJET : DEMANDE RACCORDEMENT A L'ÉLECTRICITÉ DE LA PARCELLE APPARTENANT A MME BOUDRIOT MARIE-NOËLLE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a déjà délibéré à ce sujet le 7 avril dernier, suite au dépôt d'une première demande de certificat d'urbanisme opérationnel, pour

demander le raccordement à l'électricité de la parcelle cadastrée B 837 située chemin du Passou. Il avait été indiqué que la commune ne prendrait pas en charge cette dépense (comme pour la parcelle voisine aujourd'hui construite grâce à un équipement propre). La commune n'ayant jamais reçu l'engagement du demandeur sur le coût de sa participation, le CU a été refusé au motif que la parcelle n'était pas raccordée. Le SYDESL avait chiffré 105 ml de raccordement nécessaire. Puis Mme BOUDRIOT a demandé par déclaration préalable la division de son terrain en 2 parcelles. Le SYDESL est de nouveau venu métrier car, au vu de la loi, un équipement propre ne peut excéder 100 ml. Et donc si la commune refuse de financer l'extension et que la distance est supérieure à 100 m, pas d'équipement propre possible, et donc la parcelle ne peut être urbanisée. Il a été convenu de raccorder la parcelle depuis le réseau souterrain chemin des Prés au regain, soit 95 ml de raccordement, toujours en équipement propre.

Mme Marie-Noëlle BOUDRIOT, ne souhaitant pas déposer un permis d'aménager, a finalement décidé de ne plus diviser sa parcelle. Le chiffrage du SYDESL a été mis à jour, 95 ml, montant des travaux en souterrain 9 600 € HT, 5 800 € HT à la charge du demandeur. Mme BOUDRIOT a transmis un engagement financier visé.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande le raccordement à l'électricité de la parcelle cadastrée B 837 située chemin du Passou à St Jean de Vaux, en équipement propre, sans financement de la commune. Copie de cette délibération sera adressée au SYDESL accompagnée de l'engagement du demandeur sur le coût de sa participation.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 8/12/2016 et publication le 12/12/2016 - référence 217104306 - 20161201 - D46-16 - DE

3^e délibération - n°47/2016

OBJET : REPRISE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait lancé par délibération du 7 novembre 2013 une procédure de reprise de concessions constatées en l'état d'abandon au cimetière communal. Un procès-verbal a été affiché au cimetière et de petits pannonceaux ont été apposés sur les tombes concernées pendant trois ans. Certaines familles se sont manifestées afin de faire savoir que les tombes n'étaient pas abandonnées, elles ne feront pas l'objet d'une reprise bien évidemment.

La commission communale du cimetière s'est rendue sur place le 8 novembre à 9 h 30 afin de dresser un nouveau procès-verbal des tombes constatées en l'état d'abandon, affiché en Mairie ainsi qu'au cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la reprise des concessions désignées ci-dessous :

- n°plan : 9, CHAUMONT Jean
- n°plan : 16, COUPRIE
- n°plan : 27, PAGNON
- n°plan : 33, MUGNIER
- n°plan : 36, PRIVEY
- n°plan : 37, SOSKINE
- n°plan : 38, SOSKINE
- n°plan : 39, CLAMAMUS
- n°plan : 57, ROUSSOT Edmond
- n°plan : 79, PERRIN P
- n°plan : 91, PILLOT Pierrette
- n°plan : 94, NIEPCE
- n°plan : 141, SIMONAZZI
- n°plan : 188, JORDERY
- n°plan : 217, PIRON-ROUSSOT

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 8/12/2016 et publication le 12/12/2016 - référence 217104306 - 20161201 - D47-16 - DE

4^e délibération - n°48/2016

OBJET : REMBOURSEMENT PARTIEL LIGNE DE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 3 novembre dernier, il avait été décidé de prolonger la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne et de réaliser un remboursement partiel.

Après pointage, considérant le montant de l'encaisse et que peu de factures sont en instance de règlement, il est proposé au conseil municipal, de rembourser la somme de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 10 000 € sur la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Épargne, convention n°AN 094784, le mandat sera émis début décembre.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 6/12/2016 et publication le 06/12/2016 - référence 217104306 - 20161201 - D48-16 - DE

5^e délibération - n°49/2016

OBJET : ACCEPTATION LIGNE DE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE - RENOUVELLEMENT

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 3 novembre dernier, il avait été décidé de prolonger la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne. Une nouvelle proposition a été transmise par la Caisse d'Épargne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la nouvelle offre de la Caisse d'Épargne n°201611-14681, en date du 23/11/2016. Montant de la ligne de trésorerie: 35 000 €, durée : 1 an, taux : T4M + une marge de 1,40 %, paiement des intérêts annuels, frais de dossier 100 €.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 6/12/2016 et publication le 06/12/2016 - référence 217104306 - 20161201 - D49-16 - DE

6^e délibération - n°50/2016

OBJET : DISSOLUTION DE L'ASSAD DU CANTON DE GIVRY (Association d'Aide à Domicile)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 16 novembre 2016 reçu par mail informant de la prochaine dissolution de l'Association d'Aide à Domicile du Canton de Givry (A.D.C.G). Les communes adhérentes, dont la nôtre, avait versé des subventions à cette association pour assurer le service « portage repas ». En 2005, devant la complexité de la gestion du personnel et des tâches administratives de plus en plus pesantes pour des bénévoles, l'ADCG avait transféré cette gestion à la mutualité française. Constatant que l'association était en sommeil depuis 2013 et n'avait pas vocation à reprendre une autre activité dans le secteur du service à la personne, sa dissolution et sa liquidation ont été votés le 28/10/2016. Les statuts prévoient que les biens liquidés seront attribués de la manière suivante : l'immeuble au CCAS de GIVRY et les avoirs bancaires aux CCAS des communes du canton ayant participé au fonctionnement de l'association, au prorata du nombre d'habitants. Il est proposé au conseil municipal de donner notre accord à ces conditions de dissolution et de liquidation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la dissolution de l'Association d'Aide à Domicile du Canton de Givry (A.D.C.G).
- se prononce favorablement aux conditions de dissolution et de liquidation proposées ci-dessus, à savoir l'immeuble au CCAS de GIVRY et les avoirs bancaires aux CCAS des communes du canton ayant participé au fonctionnement de l'association, au prorata du nombre d'habitants.
- la recette virée pour la commune de St Jean de vaux sera enregistrée sur le Budget du CCAS de la commune de St Jean de Vaux.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 8/12/2016 et publication le 12/12/2016 - référence 217104306 - 20161201 - D50-16 - DE

EMPLACEMENT BENNE A VERRE ET PAPIER

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Grand chalon souhaite que ces bennes soient facilement accessibles à toute heure. Il avait été proposé de les installer à proximité du hangar rue de la source (voir séance du 3 novembre 2016). Les services du Grand Chalon trouvent cela trop excentré, ils proposent la Place des Tilleuls. Le conseil municipal décide de maintenir comme emplacement proposé le hangar rue de la source, le site est facile d'accès et cela générera moins de nuisances que sur la place.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Grand Chalon : les nouveaux calendriers de collecte seront distribués dans toutes les boites comme chaque année par l'agent communal. Courrier reçu récemment concernant le changement de jour de collecte des bacs verts : le jeudi à compter du 1^{er} janvier 2017 et changement de semaine pour la collecte des bacs jaunes.

Syndicat de rivière : Claude COTHEREAU a assisté à une journée d'échanges techniques concernant le fonctionnement et l'entretien des cours d'eau le 24 novembre au Grand Chalon. Des guides sont disponibles en Mairie. Il est rappelé que tout entretien de cours d'eau doit être précédé d'une demande d'autorisation.

Bulletin municipal : en cours de préparation, il sera diffusé première quinzaine de janvier 2017.

Piscine : Noël JOLY, responsable de la commission se rendra à MACON le mardi 6 décembre afin de rencontrer l'ARS (Agence Régionale de Santé), accompagné du SATEC du Grand Chalon (service d'appui technique aux communes), pour évoquer le problème de filtration de l'eau de la piscine.

Bâtiments : la commune a sollicité auprès du Préfet une dérogation afin de reporter les travaux de mise en accessibilité de la Mairie, courrier du Préfet nous informant que nous devrions recevoir un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES

La Cérémonie de la Ste Barbe aura lieu le samedi 3 décembre à partir de 10 h 30 au centre d'incendie et de secours de GIVRY, Claude COTHEREAU et Jocelyne NASSOY y assisteront.

Un lampadaire est de nouveau en panne chemin des Prés Marcilly, c'est la 4^e demande d'intervention adressée à l'entreprise CITEOS, chargée de l'entretien de l'éclairage public, pour ce secteur.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 45.